

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens
et de la Coordination
des Politiques Publiques

...
Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques

Gap, le **20 OCT. 2015**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNIQUE

- VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre V, et ses articles R.512-31 et R.512-33 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10 du 7 janvier 1997 autorisant la SA Carrières et Ballastières des Alpes à exploiter une carrière de roche massive sur la commune de Montmaur, au lieu-dit «Le Rocher Roux» ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-274-15 du 1 octobre 2003 autorisant la SAS Carrières et Ballastières des Alpes à poursuivre l'exploitation de la carrière de roche massive sur la commune de Montmaur, au lieu-dit « Le Rocher Roux »
- VU le « Porter A Connaissance » de Monsieur Serge GENNARO en date du 18/05/2015, agissant en qualité de Directeur d'exploitation de la SAS Carrières et Ballastières des Alpes, sollicitant l'autorisation de prolonger jusqu'au 07/01/2018, l'exploitation de la carrière de roche massive, sur la commune de Montmaur, au lieu-dit « Le Rocher Roux » ;
- VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement du 16 septembre 2015 ;
- VU l'avis du 25 septembre 2015 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en formation "carrières" au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT que cette demande de prolongation vise la poursuite temporaire de l'exploitation d'une carrière déjà existante dans le respect des prescriptions définies par les arrêtés préfectoraux n°10 du 7 janvier 1997 et n°2003-274-15 du 1 octobre 2003 cités supra,

CONSIDÉRANT que cette prolongation n'est pas, par la durée d'exploitation sollicitée et par les volumes prélevés, de nature à modifier sensiblement les impacts qui avaient déjà été identifiés lors de l'instruction de la dernière demande d'autorisation d'exploiter de 1996, qu'il s'agit d'une modification non substantielle, que les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement sont correctement protégés par les mesures présentées dans le dossier.

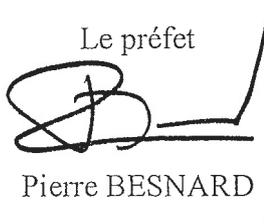
Le demandeur consulté ;

Par arrêté préfectoral n° 2015 - 293 - 6 du 20 OCT. 2015 , la SAS Carrières et Ballastières des Alpes (CBA), dont le siège social est situé « Le Plan de Vitrolles », à 05110 La Saulce, est autorisée à prolonger son activité d'exploitation de carrière de roche massive, sur la commune de 05400 Montmaur, au lieu-dit « Le Rocher Roux », dans le strict respect des prescriptions techniques de ses arrêtés préfectoraux d'autorisation n°10 du 7 janvier 1997 et n°2003-274-15 du 11 octobre 2003.

Cette prolongation est accordée jusqu'au 7 janvier 2018.

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté en mairie de MONTMAUR ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes, Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le préfet



Pierre BESNARD